

Un regard neuf sur le patrimoine culturel?

Richard M. Bégin

Volume 13, numéro 3, 2008

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/11287ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)

1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bégin, R. M. (2008). Un regard neuf sur le patrimoine culturel? *Histoire Québec*, 13(3), 38–46.

Un regard neuf sur le patrimoine culturel?

par Richard M. Bégin,
président, Fédération des sociétés d'histoire du Québec

Le 10 janvier 2008, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M^{me} Christine St-Pierre, annonçait la tenue d'une consultation publique portant sur une nouvelle approche législative proposée dans le livre vert intitulé *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*. Ce dernier énonce des orientations pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel.

Amorcée le 18 février à Québec et se poursuivant jusqu'à la fin mai, la tournée de consultation s'arrêtera dans une douzaine de villes à travers le Québec.

Le *Livre vert* se compose essentiellement de deux publications. La première, un document de réflexion de 76 pages, nous présente un historique et fait en quelque sorte un bilan de l'état du patrimoine au Québec depuis l'adoption de la *Loi sur les biens culturels* en 1972. La seconde est un cahier de consultation de 28 pages, dont les 18 premières constituent un condensé du document de réflexion. « La proposition : vers une loi sur la protection du patrimoine culturel » ne couvre donc qu'une dizaine de pages et comprend principalement des énoncés, propositions et considérations sur lesquels les citoyens sont invités à se prononcer, notamment à l'aide de questions suggérées. On



Document de réflexion et Cahier de consultation composant le Livre vert rendu public par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, le 10 janvier 2008. (Photo : R.M. Bégin)

peut obtenir ces documents en format électronique en se rendant à l'adresse suivante : <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=3277>

En quoi consiste au juste cette « proposition »? Tout d'abord, le *Livre vert* avance quelques principes de base sur lesquels s'appuient ensuite une série de suggestions :

1. La valeur identitaire et commémorative du patrimoine culturel.
2. La valeur économique du patrimoine culturel.
3. Une approche citoyenne.
4. La subsidiarité (délégation de pouvoirs et responsabi-

lités au niveau approprié d'autorité).

5. Le partage de la responsabilité et la complémentarité des rôles (entre pouvoirs publics, citoyens et groupes représentant ceux-ci).
6. L'engagement de l'État (incluant chaque ministère et organisme) à définir les objectifs qu'il entend poursuivre pour contribuer à la protection du patrimoine culturel, le tout, directement ou en collaboration avec la société civile.
7. L'adhésion aux principes et pratiques découlant des conventions internationales déjà signées par le Canada et le Québec.

8. Une mise en œuvre conforme à l'objectif de protection, ce qui inclut la prévention (en présence d'un risque connu), la précaution (pour prévenir la dégradation ou la perte du patrimoine lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible) et la connaissance (grâce à des inventaires, des études et de la recherche).

De ces principes découlent les diverses recommandations ou suggestions soumises à la consultation, à savoir :

1. Sur le plan de la connaissance et de la reconnaissance, on y suggère notamment le renforcement et l'interrelation des rôles de l'État et des

municipalités.

2. Sur le plan de la protection, on recommande l'actualisation et l'élargissement de la définition du patrimoine pour y inclure, entre autres, les paysages et le patrimoine immatériel, la simplification des statuts de protection et des catégories de biens protégés, la symétrie entre un classement provincial et un classement municipal, le renforcement des aires de protection par une meilleure intégration, l'établissement de servitudes de protection du patrimoine.

3. Au niveau de la consultation, on propose que la Commission des biens culturels du Québec se transforme en un Conseil du

patrimoine culturel qui aurait plus d'autonomie, offrirait plus de transparence quant à ses recommandations à la ministre, qui pourrait exercer des fonctions d'audience publique similaires à celles du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), qui aurait une fonction d'évaluation de la gestion et, enfin, qui jouerait un rôle au niveau de la commémoration.

4. La nouvelle politique veillerait à engager davantage les citoyens, le milieu associatif et les établissements du patrimoine, sans oublier les municipalités régionales et locales auxquelles on envisage de transférer plus de



L'Hôtel Chez-Henri, 179, promenade du Portage à Gatineau, a été construit peu après le grand feu de Hull, en 1900 et a abrité pendant de nombreuses années un hôtel et un restaurant de grande classe. Bien qu'inclus dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright de Hull constitué en 1991, le bâtiment a été grandement abîmé dans les années 1990, et il a été finalement cité individuellement par la Ville de Gatineau en 2003 pour en assurer une préservation plus adéquate.

Il est toujours à l'abandon et en état de détérioration croissante. (Photo : R.M. Bégin, 2008)

pouvoirs. Le gouvernement veillerait également, tel que déjà stipulé dans la *Loi sur le développement durable*, à assurer une meilleure concertation des efforts et actions des divers ministères et de l'ensemble de l'appareil gouvernemental, et s'efforcerait d'harmoniser les diverses lois qui affectent présentement le patrimoine.

5. Enfin, au niveau du financement, on propose de créer un fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel, d'explorer les mesures fiscales les plus appropriées et de moduler la compensation pour exemption de taxes foncières selon le type de propriété, selon la nature des interventions et selon un principe de contribution dégressive.

Bien que nous soyons d'avis que le *Livre vert* n'apporte, en fin de compte, que très peu d'éléments nouveaux par rapport aux précédents exercices de consultation, en particulier celui de la Commission Arpin à la fin des années 1990, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) ne pouvait évidemment pas s'abstenir de participer à cette nouvelle consultation.

Fondée en 1965 et regroupant présentement 202 sociétés membres à travers le Québec, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec s'était fixé, dans ses actes constitutifs, les principaux objectifs suivants :

1. Regrouper les sociétés d'histoire du Québec ainsi que les sociétés ayant des activités connexes en vue de promouvoir une plus grande coopération et de resserrer les liens entre elles.
2. Établir des moyens d'information entre les sociétés par le biais de bulletins périodiques, de circulaires, de répertoires, etc.
3. Tenir des assemblées dans différentes villes de la province.
4. **Coopérer avec les organismes fédéraux, provinciaux et autres pour faciliter la tâche des sociétés membres désireuses d'obtenir, d'échanger, de reproduire ou de conserver tout objet ou document ayant une valeur historique.**

5. Développer et encourager la recherche historique dans tout le Québec.
6. Encourager et entreprendre une revue de vulgarisation ayant trait à la grande et à la petite histoire, et aider à la vulgarisation de l'histoire régionale en général.
7. **Faire toutes choses ayant pour objet la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine ou héritage historique.**

On peut donc voir très clairement que, déjà, sept ans avant l'adoption même de la *Loi sur les biens culturels* du Québec (1972), la FSHQ s'était donné comme mandat de préserver et mettre en valeur le patrimoine québécois sous toutes ses formes. Depuis 43 ans maintenant,



Les édifices E.B. Eddy (à l'angle de la rue Eddy et du boulevard Alexandre-Taché) à Hull ont été pendant plus d'un siècle au cœur de la vie industrielle de Hull, voire du Canada tout entier. Six de ces édifices construits entre 1883 et 1890 ont été finalement reconnus par la Loi sur les biens culturels du Québec en 2001, mais, depuis, on a vu surgir ces structures d'acier avec grillage à l'entrée du Grand Gatineau, des structures qui donnent l'impression que les bâtiments vont s'écrouler incessamment. Les bâtiments appartiennent à la Domtar. (Photo : R.M. Bégin, 2008)



La maison LaFontaine, dans l'îlot Overdale, à Montréal. Construite dans les années 1830, elle constitue un exemple rare de l'architecture néo-classique en pierre des grandes villas du quartier Saint-Antoine. Elle servit de résidence au premier ministre du Canada uni Louis-Hippolyte LaFontaine de 1849 à 1864; le cabinet de l'époque y a même tenu des réunions. Elle a survécu aux actes de vandalisme et à l'incendie qui a rasé le Parlement du Canada (actuelle place d'Youville), alors dans ce quartier. Bien que citée par la Ville de Montréal en 1987, elle est abandonnée depuis plus de 20 ans. (Photo : R.M. Bégin, 2006)

notre fédération et ses différents membres ont non seulement préservé ce patrimoine mais exercé des pressions pour que le gouvernement québécois et les municipalités en fassent autant. On peut donc comprendre notre déception à la lecture du *Livre vert*. En effet, nous aurions espéré, à ce point-ci, être consulté sur un projet de loi concret plutôt que sur des énoncés plus ou moins flous. On aurait préféré être consulté sur une politique du patrimoine avec les grandes lignes d'un plan d'action plutôt qu'à propos de définitions du patrimoine sur lesquelles le milieu du patrimoine s'entend depuis longtemps, et certainement depuis le *Rapport Arpin*. Nous invitons du reste le lecteur à aller consulter les différents mémoires, déclarations

ou lettres que nous avons produits depuis quelques années à propos du patrimoine culturel, du patrimoine religieux, du développement durable et des paysages (www.histoire-quebec.qc.ca, sous les onglets «Dossiers FSHQ» et «Patrimoine»).

À cet égard, il est intéressant de ramener à l'avant-plan la définition du patrimoine que la FSHQ avait proposée en 1999 à la Commission Arpin :

Une véritable politique sur le patrimoine culturel doit s'appuyer sur les piliers de notre identité québécoise. C'est grâce à ces piliers que notre peuple peut écrire son histoire, affirmer son existence, ses origines, son évolution, ses œuvres et ses réalisations. C'est sur ces bases que les Québécois peuvent projeter leur avenir collectif, s'ins-

crire dans la continuité et construire leur épanouissement futur.

Le pentagone culturel s'assoit sur différents aspects du patrimoine : l'architecture, l'archéologie, l'archivistique, l'ethnologie et le paysage culturel.

L'architecture

Le patrimoine architectural est un bien collectif qui comprend un ensemble organisé d'éléments, d'échelles diverses, et est le reflet de l'évolution sociale et culturelle de notre société.

L'archéologie

Le patrimoine archéologique est un bien collectif non renouvelable qui comprend l'ensemble des sites d'occupation humaine au cours de notre histoire et qui, lorsqu'il est adéquatement exploité, permet de comprendre les sociétés qui nous ont précédés, leur évolution, leur mode de vie et les artefacts qu'ils nous ont laissés.

L'archivistique

Le patrimoine archivistique est un bien collectif non renouvelable qui comprend l'ensemble des documents, lisibles par l'homme ou la machine, produits par une collectivité locale, régionale ou nationale, un individu, une institution ou une entreprise. Ce patrimoine permet d'écrire l'histoire de ces personnes physiques ou morales, de même que de reconstituer l'évolution des pensées et des idées des sociétés dans lesquelles elles ont vécu.

L'ethnologie

Le patrimoine ethnologique est un bien collectif périssable, il comprend les aspects matériels et immatériels de ce patrimoine. Par

les objets et les personnes qui sont porteurs de savoirs et de savoir-faire de même qu'à l'aide des documents écrits, sonores et filmiques, l'ethnologie permet de comprendre les métiers et les traditions des populations des différentes régions du Québec, leurs origines, leur évolution et leur durée dans le temps.

Le paysage culturel

Le paysage culturel est un bien collectif fragile car il est à la fois l'œuvre de la nature dans sa lente variation des structures du territoire mais aussi de l'activité humaine qui au fil des siècles a façonné le paysage. Il comprend les territoires qui, par leur caractère esthétique, pittoresque et même par leur association avec l'imaginaire collectif, deviennent la marque du peuple québécois et doivent être, pour toutes ces raisons, conservés et protégés.

Ces définitions rejoignent assez bien ce qui se retrouve dans le récent *Livre vert*, lequel, par ailleurs, met un peu plus l'accent sur un concept plus récent, celui de « ressource fragile et non renouvelable » que nous avons du reste traité depuis, notamment dans notre mémoire sur le projet de loi sur le développement durable.

Mais, pour en revenir à notre mémoire courant en réponse au *Livre vert*, nous invitons le lecteur à le parcourir en entier sur le site web de la FSHQ : www.histoirequebec.qc.ca. Et, pour l'instant, nous nous contenterons simplement d'en présenter les principales recommandations regroupées à la toute fin du mémoire :



La maison Redpath, 3457, rue du Musée, à Montréal, a été construite pour John Redpath (raffinerie de sucre) en 1886 et est l'une des rares maisons de style Queen Anne encore présentes à Montréal. Sauvée in extremis de la démolition totale cent ans plus tard, grâce à une injonction obtenue par Héritage Montréal et Sauvons Montréal, la maison a été laissée à elle-même depuis... (Photo : R.M. Bégin, 2007)

1. Tel que suggéré par le *Livre vert*, la **nouvelle définition du patrimoine** devrait s'inspirer de celle avancée en 1999-2000 par la Fédération des sociétés d'histoire du Québec et le rapport Arpin et, partant, inclure entre autres les notions de paysage et de patrimoine immatériel, sans pour autant négliger les archives et artefacts. [p. 3-5]*
2. Le gouvernement devrait adhérer aux principes et pratiques découlant des **conventions internationales** signées par le Canada et le Québec en matière de patrimoine. [p. 5]*
3. En dépit du fait que les municipalités soient plus près des objets visés par le concept de patrimoine culturel, la FSHQ s'oppose pour le moment à un transfert de responsabilités accrues aux

municipalités dans ce domaine. En effet, à la suite de la délégation de pouvoirs de 1985-1986, il ressort que, malgré les citations plus nombreuses, la préservation du patrimoine a de façon générale été mal assurée par les municipalités au premier chef. La FSHQ estime que les municipalités sont mal équipées, financièrement et professionnellement, pour faire face au défi de préservation et de mise en valeur du patrimoine, qu'elles n'ont vraiment pas démontré jusqu'ici qu'elles pouvaient assumer cette responsabilité de façon satisfaisante et enfin qu'elles sont beaucoup trop près des promoteurs pour ne pas en subir, politiquement et bureaucratiquement, les pressions et influences de façon indue.

[p. 6]*

4. En contrepartie, **pour corriger les lacunes constatées au niveau municipal, la FSHQ recommande les modifications suivantes :**

- que soient établis immédiatement un lien et des échanges plus étroits entre les services de la culture et d'urbanisme en matière de patrimoine, entre les comités consultatifs d'urbanisme (CCU) et les commissions culturelles; à la rigueur, chaque municipalité (locale ou municipalité régionale de comté [MRC]) pourrait mettre en place un comité du patrimoine composé de membres des deux équipes, en parts égales;
 - que la représentation du milieu patrimonial au sein des CCU devienne une exigence, et que l'ensemble des membres de CCU ainsi que le personnel rattaché à l'urbanisme aient une formation adéquate en matière de patrimoine;
 - que les villes (ou MRC) se dotent de personnel qualifié et spécialisé en patrimoine (incluant des architectes et urbanistes spécialisés dans ce domaine);
 - que l'on prenne les dispositions nécessaires, désormais, pour préserver non seulement des édifices isolés, mais également leur environnement naturel et bâti, et leur contexte, de façon à permettre une mise en valeur du patrimoine et une transition plus pertinente entre les édifices anciens et les nouvelles constructions (définitions de plans d'implantation et d'intégration architecturale [PIIA], entre autres);
 - que l'on ajuste le Code du bâtiment, si nécessaire, et, surtout, que l'on forme adéquatement les inspecteurs en bâtiment pour que ce code ne devienne pas une menace au patrimoine, notamment pour l'intérieur des bâtiments;
 - que l'on établisse, comme suggéré dans le *Livre vert*, des servitudes enregistrées pour les bâtiments et sites patrimoniaux;
 - que les municipalités soient tenues de mettre en place des plans de conservation dans leurs plans d'urbanisme et schémas d'aménagement;
 - que les subventions aux municipalités soient fonction de leur performance véritable en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine;
 - que les questions toponymiques fassent l'objet d'une consultation préalable auprès des sociétés d'histoire locales ou de la FSHQ. [p. 7-9]*
5. La FSHQ recommande également **que l'intérieur des bâtiments soit protégé** et que, lors d'un classement, la protection s'applique à tout ce qu'il comporte, incluant meubles et archives, à moins qu'il ne soit spécifié qu'il en sera autrement après une étude professionnelle, exhaustive et transparente de la situation. [p. 9 et 10]*
6. Tel que suggéré, il y aurait lieu de **simplifier la classification**, mais il ne devrait pas y avoir deux « niveaux » de classement, si cela suppose qu'un classement municipal serait beaucoup moins important qu'un classement provincial vis-à-vis de la loi. Le concept de symétrie est donc bienvenu. Il faudrait par ailleurs simplifier le processus bureaucratique et politique actuel en matière de classement. La FSHQ est également d'accord pour que l'on considère la possibilité d'un statut temporaire de reconnaissance pour stopper toute transformation ou démolition

d'un édifice historique, le temps qu'on en fasse une évaluation professionnelle – sérieuse, autant que « transparente » – pour déterminer s'il y a lieu ou non de classer le bâtiment au niveau local, régional ou provincial. Cela rejoint évidemment les concepts de prévention et de précaution que nous appuyons entièrement. [p. 10]*

7. Exemplarité de l'État :

- L'État devrait donner l'exemple quant à la conservation et l'entretien de ses propres édifices patrimoniaux (incluant le réseau de l'éducation, le réseau municipal, le réseau hospitalier, le réseau des services sociaux et les sociétés d'État);
 - Pas de nouvelles constructions sans analyse sérieuse et approfondie des possibilités de réutilisation d'édifices patrimoniaux (incluant ceux qui font partie du patrimoine religieux : églises, collèges, couvents, etc.);
 - Concertation et reddition de comptes au sein de l'ensemble de l'appareil gouvernemental, comme dans le cas de la *Loi sur le développement durable*, mais aussi au sein du réseau municipal, le tout en collaboration étroite avec le milieu associatif. [p. 10-12]*
8. La FSHQ a déjà recommandé que la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) devienne un organisme plus autonome et plus transparent, comme le BAPE. Elle ne peut donc que se réjouir de la recommandation du *Livre*



L'église Saint-Coeur-de-Marie, 530, Grande-Allée est, à Québec, fut construite dans un style architectural particulièrement original, le style romano-byzantin, qui évoque les premiers temps de la chrétienté et dont les voûtes de type Gustavino, notamment, font référence aux intérieurs des basiliques de la Rome Antique. À l'extérieur, le granite gris-rose, provenant de Rivière-à-Pierre, est également unique. Construite en 1919-1920, l'église fut ouverte au culte en 1921; la paroisse fut rattachée à la paroisse Saint-Dominique en 1986 et l'église vendue dix ans plus tard. Elle a connu certaines restaurations de sa tour en 1997, mais le reste tarde à venir. (Photo : R.M. Bégin, 2007)

vert de convertir la CBCQ en **Conseil du patrimoine du Québec (CPQ)** qui, justement, aurait cette indépendance d'action et permettrait un débat plus ouvert et plus transparent en matière de patrimoine culturel au Québec. Toutefois, pour qu'il puisse bien jouer son rôle, il faudrait :

- Doter le Conseil des ressources professionnelles et financières adéquates;
- S'assurer que sa composition est suffisamment représentative du milieu, incluant cer-

tains secteurs professionnels (comme celui des archives) de même que le milieu associatif;

- Mettre en place un système d'évaluation ou de vérification qui soit plus fréquent qu'aux cinq ans, que ce rôle soit assumé par le CPQ ou par le Vérificateur général du Québec;
- Renforcer l'importance – souvent sous-estimée – des cimetières et pierres tombales des grandes figures de notre histoire, dans le cadre d'activités de commémoration.

[p. 12-13]*

9. Le rôle des intervenants :

- Favoriser la concertation entre les divers intervenants (fédéraux, québécois, municipaux, mais aussi les acteurs du milieu associatif);
- Établir, tel que mentionné plus haut, une concertation et un contrôle plus efficaces au sein de l'appareil gouvernemental, mais également avec les milieux municipal, scolaire et hospitalier, les sociétés d'État, etc.;
- Doter les directions régionales du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec du personnel qualifié et spécialisé en matière de patrimoine, mais également mettre en place à Québec et à Montréal, notamment, des équipes de spécialistes et professionnels en patrimoine (architectes, urbanismes, archivistes, historiens de l'art, muséologues, archéologues, etc.) qui pourraient appuyer les agents de patrimoine régionaux, mais aussi agir en quelque sorte comme des équipes volantes et se déplacer au besoin pour guider les municipalités et autres intervenants dans le domaine de patrimoine, et pour faire de la recherche, élaborer des guides divers, etc.;
- Harmoniser les diverses lois qui affectent de près ou de loin le patrimoine culturel de façon à s'assurer qu'elles convergent dans la même direction et simpli-

fient le processus d'obtention de permis, de citation-classement ou d'acquisition (sans oublier les poursuites judiciaires à entamer au besoin), au lieu de créer des obstacles inutiles qui envoient le message que la préservation du patrimoine est une source d'ennuis, de délais et de complications, en plus d'être coûteuse;

- Uniformiser et simplifier toute la mécanique des inventaires à travers le Québec;
- Et, surtout, reconnaître la contribution du milieu associatif - lequel est sans l'ombre d'un doute le meilleur garant de la sauvegarde de notre patrimoine à un coût dérisoire -, en tenir compte et en faire un partenaire privilégié :
 - a) S'assurer qu'il soit subventionné adéquatement pour jouer ce rôle de consultant, grâce aux diverses expertises et à la documentation dont il dispose;
 - b) Assurer son indépendance face à certaines instances municipales et autres;
 - c) Prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux poursuites légales de certains promoteurs contre tout groupe de citoyens osant remettre en question leurs projets;
 - d) Veiller à rapprocher le secteur de l'éducation des sociétés d'histoire ou de patrimoine et musées locaux pour permettre un enseignement plus adéquat de l'histoire régionale et locale aux générations montantes. [p. 13-16]*

10. Financement :

- Mettre en place de véritables incitatifs fiscaux tels que des déductions d'impôt (plutôt que des réductions de taxes basées sur une sous-évaluation des bâtiments patrimoniaux);
- Baser les systèmes de réductions d'impôt et de subventions sur la différence de coûts entre l'entretien normal d'un édifice et le remplacement de matériaux non patrimoniaux par des matériaux d'origine et historiques;
- Instituer des taxes et impôts additionnels pour les bâtiments patrimoniaux mal entretenus et laissés à l'abandon;
- Établir des pénalités sévères et exemplaires (y compris la reconstruction d'un édifice patrimonial qu'on aurait laissé se détériorer ou qu'on aurait démolì volontairement);
- Transférer ces taxes et impôts spéciaux, ainsi que les montants des pénalités dans un fonds spécial dédié aux subventions à la restauration;
- Utiliser une partie de la taxe spéciale instituée pour les nuitées dans les hôtels à des fins patrimoniales, notamment de promotion et de sensibilisation, puisque le patrimoine est au cœur de l'industrie touristique;
- Simplifier la réglementation et son application à divers niveaux (incluant la Régie du bâtiment), et développer des guides de construction et de rénovation pour réduire

les frais et les délais auxquels les propriétaires d'édifices patrimoniaux sont présentement confrontés;

- Prendre les mesures nécessaires (légales et administratives) pour que les primes d'assurance s'appliquant aux édifices patrimoniaux ne deviennent pas un élément dissuasif à leur achat et à leur entretien;
- Combattre, par des campagnes d'information et de sensibilisation, les préjugés à l'effet que la préservation d'un édifice patrimonial n'est pas un investissement, mais une source d'ennuis et de dépenses outrancières. [p. 16-19]*

11. La FSHQ souhaite ardemment que le gouvernement du Québec propose rapidement une véritable loi mise à jour et/ou une véritable politique du patrimoine pour le Québec. [p. 20]*

Quand on regarde les quelques photos jointes à cet article ; quand on songe à l'ampleur du défi que représentent la sauvegarde, l'entretien et la réutilisation de nombreux édifices religieux au Québec ; quand on observe le type de développement qui a caractérisé la plupart des villes au cours des 50 dernières années ; quand on réfléchit à tous ces documents (imprimés ou électroniques) et artefacts qui disparaissent à tout jamais à un rythme accéléré, il y a certainement urgence en la demeure pour que le gouvernement québécois – le gouvernement d'une des plus anciennes communautés d'Amérique du Nord – se penche sérieusement sur cette question de patrimoine culturel. Il faut qu'il prenne rapidement les mesures nécessaires pour légiférer en la matière... et s'assurer par la suite que cette loi et ces règlements sont

appliqués et respectés. De même, il doit tout autant s'empresse d'éduquer et de sensibiliser l'ensemble de la population à l'importance de ce patrimoine sur les plans de l'identité, du sentiment d'appartenance, de la qualité de vie, même. La FSHQ ainsi que ses membres à travers tout le Québec sont certainement au cœur de cette nouvelle approche, cette nouvelle vision qui saura faire le pont entre le passé et l'avenir, un concept d'ailleurs très bien illustré par le logo de notre fédération!



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

Logo de la Fédération des Sociétés
d'histoire du Québec (FSHQ).
(Source : Fédération des Sociétés
d'histoire du Québec)

L'église Saint-Vincent-de-Paul, côte d'Abraham, Québec, date de 1950-1951 (l'église originale, datant de 1895, ayant brûlé en 1949) et, avec sa façade d'esprit néoclassique, faisait partie d'un vaste complexe conventuel incluant le patronage Saint-Vincent-de-Paul. La paroisse a été fermée en 1988. Au cœur de l'arrondissement historique du Vieux-Québec, lequel est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), elle était en principe protégée. Pourtant, en 2006, le promoteur qui l'a acquise après la fermeture de la paroisse, a pourtant fait démolir sans permis l'essentiel du bâtiment, préservant uniquement la façade afin de l'intégrer dans son projet d'hôtel.
(Photo : R.M. Bégin, 2007)



Notes

- * Les numéros de pages réfèrent aux pages du mémoire qui traitent de ces idées ou recommandations.